



Proclamation de l'élection du Doyen de la Faculté Jean Bernabé - UFR des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (LLASH)

Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2 et L.713-9 ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le conseil d'administration du 5 décembre 2024 ;
- Vu les statuts de Faculté Jean Bernabé - UFR des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (LLASH) ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- Vu le procès-verbal de dépouillement de l'élection du doyen de Faculté Jean Bernabé - UFR des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (LLASH) en date du 24 juillet 2025 ;

PROCLAME

Article 1

Monsieur Axel ARTERON, maître de conférences, est élu doyen de la Faculté Jean Bernabé - UFR des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (LLASH) de l'université des Antilles.

Article 2

Le mandat du doyen prend effet à compter du 24 juillet 2025 et pour une durée de 5 ans.

Article 3

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai aux deux recteurs des régions académiques de la Guadeloupe et de la Martinique. Il est également diffusé sur le site intranet de l'établissement.

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 24 juillet 2025

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours : En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

